



PROJET DE FONCTIONNEMENT

CISPD « actions jeunes »

Préambule communautaire :

Afin de participer à la prévention des situations de rupture dans un logique de médiation, les défis à mettre en œuvre ont été exprimés au sein du plan de mandat :

- **Dissocier prévention et répression pour élargir le travail de prévention,**
- **Travailler sur des projets en lien avec la « citoyenneté » et non uniquement sur des projets « occupationnels »,**
- **Privilégier la logique « d'aller vers » avec une équipe pluridisciplinaire,**

Le CISPD se traduit comme « des espaces temps » d'écoute, d'échanges, d'information et d'action. Les jeunes peuvent se retrouver pour des projets, des activités, des questions... **L'organisation du service CISPD dans son mode opérationnel s'effectue sous 3 grands axes d'activités.**

- Favoriser l'apprentissage des 11-16 ans dans leurs projets de loisirs éducatifs et de développement de la citoyenneté.
- Favoriser l'autonomie des jeunes de 16 à 24 ans au travers de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- Travailler sur le « vivre ensemble » sur un territoire en développant la capacité des jeunes à contribuer au développement de leur territoire et des personnes, dans une démarche de prévention.

Les rencontres se déroulent dans les communes via un travail de rue et des actions de proximité en journée ou en soirée (dans les communes, aux sorties des établissements scolaires, aux abords des

Ce projet de fonctionnement est un outil pour l'ensemble des personnes qui élaborent, encadrent et participent à ces activités (les jeunes, les animateurs, les partenaires et les familles).

LE PROJET GLOBAL

Préambule :

Le CISPDP se traduit comme « des espaces temps » d'écoute, d'échanges, d'information et d'action. Les jeunes peuvent se retrouver pour des projets, des activités, des questions....

Les rencontres se déroulent dans les communes via un travail de rue et des actions de proximité en journée ou en soirée (dans les communes, aux sorties des établissements scolaires, aux abords des transports scolaires, des terrains sportifs...).

1- Les missions :

Les missions du service jeunesse CISPDP se déclinent selon 3 axes principaux : la mission de proximité et d'aller vers, la mission d'animation et la mission de prévention et d'information.

Afin de répondre au mieux aux besoins du public, le CISPDP jeunesse doit tisser un réseau de partenariats avec les institutions publiques et privées présentes sur le Territoire.

Une mission de proximité et d'aller vers

Les animateurs Prévention Jeunesse se déplacent dans les communes afin d'aller à la rencontre des jeunes dans leurs lieux de vie, sur leurs points de rencontre.

L'objectif étant de tisser une relation de confiance et de leur faire connaître les actions menées dans le cadre de la Prévention Jeunesse.

Une mission de prévention

Prévenir, c'est responsabiliser les différents types de publics à mesurer le danger au quotidien. L'équipe du CISPDP a un rôle de prévention vis à vis des conduites à risque des jeunes (addiction, alcoolisme, prévention routière...). Elle réalise des actions préventives et informatives en direction du public afin d'aller plus loin dans la sensibilisation.

Cependant, les problématiques de la jeunesse n'étant pas des problématiques isolées, les réponses à apporter doivent donc être globales. L'inscription dans une logique partenariale et de réseau est un principe essentiel de la méthodologie d'intervention.

Elle se traduit par une mise en place de rencontres régulières et le développement d'une dynamique de travail en réseau avec les acteurs socio éducatifs qui œuvrent en direction de la jeunesse, afin d'élargir la démarche de prévention à d'autres champs (emploi, logement, accès au droit...).

L'objectif est d'encourager les jeunes dans leur prise de responsabilité en les rendant acteurs de leurs loisirs. Pour ce faire, l'équipe propose des loisirs éducatifs et non simplement «

occupationnels ». Elles déclinent leurs actions en pensant au développement personnel des jeunes et à leur apprentissage de la vie en groupe, et proposent :

- **Des actions préventives** : préventives et informatives, en direction du public afin d'aller plus loin dans la sensibilisation et la prévention des conduites à risque des jeunes, JSR

- **Des échanges de pratiques** : favoriser un travail inter partenariale dans le cadre de la CTG afin de développer des projets en réseau et de renforcer les liens entre les structures.

- **Des interventions professionnelles** : dans le milieu scolaire ou lors de manifestations locales, le partenariat associatif permet d'aller à la rencontre des jeunes qui ne fréquentent pas les structures d'accueil et de renouveler le public des structures d'accueil.

- **S'inscrire dans un soutien à la parentalité** : Penser la place du parent dans le lien avec le jeune, les questionnements des parents en lien avec la prévention. Dans le cadre du projet parentalité du territoire.

L'accompagnement des jeunes, l'accompagnement proposé, en lien avec les différents partenaires du secteur Prévention Jeunesse, repose sur plusieurs axes :

- La proximité
- L'établissement d'un lien de confiance
- La prévention de la déscolarisation
- L'accompagnement et le soutien des projets des jeunes, en lien avec leurs préoccupations, leurs demandes...
- La mise en place d'espaces de discussion dans le cadre de la gestion de conflits, de la réparation.
- La réaffirmation de l'autorité parentale.

Une mission d'animation

C'est la mission d'animation traditionnelle qui permet de travailler sur les notions fondamentales de socialisation, au travers de la mise en place d'actions collectives : sorties, ateliers, soirées... Rassembler les jeunes autour d'une réalisation collective resserre les liens sociaux et permet de trouver des normes communes qui jouent un rôle essentiel dans l'évitement des conflits.

En outre, ces activités permettent de nouer des relations privilégiées avec les jeunes et de pouvoir traiter des problématiques sociales élargies (emploi, insertion...) à d'autres moments.

La notion de projet prend une place essentielle dans l'action éducative menée par l'équipe jeunesse. En effet, « le projet » implique de la part des jeunes de se mettre au service du collectif.

L'accompagnement des jeunes : prévoir des temps d'accompagnement technique des jeunes dans le montage de projets. Cet accompagnement se décline de différentes manières en fonction des tranches d'âges.

- Une coproduction de loisirs avec les jeunes adolescents.
- Un accompagnement technique au montage de projet autonome pour les jeunes adultes suivant le souhait de la collectivité.

Les chantiers jeunes : Par l'organisation de chantiers jeunes et la mise en œuvre de projets d'animation de la vie locale, nous favorisons l'engagement et l'implication citoyenne des jeunes, l'exercice de la vie collective, l'implication du jeune dans un projet d'intérêt collectif.

le CISPD attache une grande importance à la valorisation des réalisations, afin de mettre en valeur les attitudes positives des jeunes et ainsi contribuer à faire changer les regards.

Organisation de l'équipe CISPD :

Trois objectifs généraux permettent de définir le projet jeunesse :

- Favoriser l'apprentissage des 11-16 ans dans leurs projets de loisirs éducatifs et de développement de la citoyenneté.
- Favoriser l'autonomie des jeunes de 16 à 24 ans au travers de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- Travailler sur le « vivre ensemble » sur un territoire en développant la capacité des jeunes à contribuer au développement de leur territoire et des personnes, dans une démarche de prévention.

Le service développera ces objectifs avec une équipe de professionnels exerçant sous les axes de missions suivantes :

- Un poste de chargé de missions Jeunesse.
- Un poste d'animateur loisirs et citoyenneté.
- Un poste d'animateur prévention.

La répartition des temps de travail sera annualisée au niveau de l'année scolaire.

2- Fonctionnement :

L'équipe mobile est présente sur le territoire tous les jours du lundi ou vendredi et également sur les vacances scolaires. Elle peut effectuer certaines actions les samedis en journée ou des soirées suivant les projets et les besoins de territoire.

Les transports :

L'équipe d'animation met à disposition un transport pour participer à l'activité. Afin de faciliter le transport les points de ramassage sur les communes sont :

À Aurec/Loire : la place de la Mairie et le parking du gymnase de Chazournes

À Pont-Salomon : la place de L'église
À St Ferréol d'Auroure : la place de la Mairie
À La Séauve/Semène : la place de la Mairie
À St Didier-en-Velay : le parking de la place Foch
À St Just-Malmont : la Mairie
À Malmont : la place de la salle des Fêtes
À St Victor-Malescours : le parking de la Mairie

Pour les familles qui résident dans des lieux éloignés une solution sera proposée.

- Les familles recevront un mail pour confirmer l'inscription de leur enfant sur l'activité et l'heure et le lieu de rendez-vous.

- Un comportement correct est exigé dans les véhicules (Un langage adapté est demandé et seule l'utilisation des écouteurs est autorisée pour l'écoute de musique personnelle), il en va de l'intérêt, du respect et de la sécurité de tous. L'assiduité horaire est de règle pour les transports, ainsi, le responsable légal de l'enfant est tenu de respecter les horaires et lieux de prise en charge du jeune, et les consignes de sécurité.

Lieux d'accueil :

Il appartient à chaque utilisateur de veiller à la propreté de l'établissement et de s'abstenir de toute dégradation ou gaspillage (eau, électricité, aliments...). Les parents sont responsables de toutes détériorations matérielles causées par leur enfant et devront, par conséquent, rembourser le matériel abîmé.

Sécurité :

Toute violence est proscrite pour garantir aux jeunes une protection contre toute agression physique ou morale. Tout objet ou matériel étranger aux activités, et/ou à caractère dangereux, est prohibé (ex: cutter, couteau, tournevis, briquet, allumettes, bombe aérosol etc...).

Rappel des bonnes pratiques :

- Le droit au respect : chaque jeune doit être respecté dans son intégrité physique, dans ses opinions, ses convictions politiques, philosophiques et religieuses. La laïcité et la neutralité sont de rigueur dans les lieux d'accueil mis à disposition mais également pour toutes les activités placées sous la responsabilité du service (sorties, activités sportives, culturelles et de loisirs, équipements sportifs, etc.).

- Le droit d'expression : les jeunes peuvent s'exprimer librement à condition qu'ils respectent les règles de courtoisie, de politesse et de respect à l'égard de l'équipe d'animation et dans les rapports qu'ils entretiennent entre eux. Ils ont la possibilité de s'exprimer et de porter leurs revendications.

Ce droit d'expression doit s'exercer dans le respect du pluralisme et le respect de neutralité.

- Le droit à l'information : les jeunes ont le droit d'être informés des différentes modalités concernant le suivi des activités.

- Le droit à l'image, une autorisation écrite des parents ou du responsable légal est indispensable. Elle doit préciser le cadre dans lequel l'image de leur enfant sera utilisée (lieu, durée, modalité de présentation, de diffusion, support...).
- Le droit de diffusion : Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous sur cette image. Il convient donc de bien repérer les droits en présence et de se prémunir en obtenant les autorisations nécessaires.

REGLEMENT INTERIEUR

- **CONDITIONS D'ACCES :**

« Le service du CISPD « actions jeunes » Loire Semène est accessible pour les familles du territoire et hors territoire.

Le service s'adresse aux jeunes âgés d'au moins 12 ans révolu ou 11 ans scolarisés au collège, jusqu'à 17 ans et de 18 à 24 ans pour des actions spécifiques. »

- **MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION :**

Inscriptions :

En fonction des activités et des objectifs, les conditions d'âges seront établies.

Les inscriptions se font sur dossier téléchargeable sur le site internet Loire-semene.fr en fonction de dates exposées sur les programmes.

Le dossier **complet** doit être envoyé par mail à cispd@loire-semene.fr pour validation de la demande d'inscription.

Un email de confirmation de l'inscription sera adressé aux familles.

Annulation :

L'annulation peut se faire par mail au cispd : cispd@loire-semene.fr ;

72h minimum avant l'activité concernée, sans justificatif spécifique.

Passé ce délai et sans motifs recevables, si 2 annulations ont lieu sur le programme, l'enfant sera désinscrit de toutes les activités du programme en cours

- **RESPONSABILITE :**

Conditions générales :

Les responsables légaux ou majeurs sont tenus de respecter les horaires de départ et de retour.

En cas de vol ou perte d'objets personnels, l'organisateur et la Communauté de Communes déclinent toutes responsabilités. En conséquence, il est donc recommandé d'éviter d'emmener des objets pouvant attirer la convoitise.

- **L'HYGIENE ET LA SECURITE :**

Condition générale :

La Communauté de Communes s'engage à accueillir les jeunes dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Tout enfant présentant un état de santé incompatible avec les activités proposées ne pourra pas participer aux activités, sur concertation et validation du responsable hiérarchique.

Seul l'assistant sanitaire, ou en cas d'absence, tout agent titulaire du PSCI personnel est autorisé à administrer un médicament à un enfant, même sur présentation d'une ordonnance ou d'une décharge de responsabilité, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Pour tout incident important, les parents seront aussitôt prévenus. Le responsable fera appel aux services de secours, pour une prise en charge de l'enfant si nécessaire.

L'accueil des enfants PAI :

Les jeunes présentant une nécessité de soin et/ou de surveillance particulière, ayant une allergie ou une intolérance alimentaire sont accueillis si leur situation n'est pas incompatible avec les activités. Lors de la préinscription, les titulaires de l'autorité parentale doivent impérativement signaler tout élément relatif à la santé de l'enfant et le préciser sur la fiche sanitaire. Un Protocole d'Accueil Individualisé sera établi.

Chaque enfant devra bénéficier d'une responsabilité civile établie et renseignée par la famille

- **REGLES DE VIE :**

Le tabac et les autres substances :

La loi Evin régit d'une part, l'interdiction pour les mineurs d'acheter du tabac sous toutes ses formes et d'autre part, l'interdiction aux citoyens de fumer dans certains espaces publics :

- Interdiction formelle d'acheter du tabac sur place et de consommer.
- Respect et application des consignes émises par le directeur du séjour

L'achat, la consommation et la détention d'alcool ou de stupéfiants sont des délits pénaux. Ils sont donc proscrits sur la totalité des activités.

Les Objets personnels :

Tout objet jugé dangereux par l'organisateur est interdit. Il sera immédiatement confisqué et remis à la famille lors d'un entretien.

Les objets de valeur sont déconseillés. Ces objets restent placés sous la responsabilité des parents qui les ont autorisés, ou du majeur responsable. La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets.

Téléphone Portable :

Leur utilisation reste limitée et sera à l'appréciation de l'équipe d'animateur. Ces objets restent placés sous la responsabilité des parents qui les ont autorisés, ou du majeur

responsable. La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets.

Tenue et comportement des jeunes

Une tenue correcte et adaptée à l'activité, ainsi qu'une attitude respectueuse sont demandés, envers les personnes et les lieux.

Il appartient à chaque utilisateur de veiller à la propreté de l'établissement et de s'abstenir de toute dégradation ou gaspillage (eau, électricité, aliments...). Les parents ou adultes sont responsables de toutes détériorations matérielles causées par leur enfant et devront, par conséquent, rembourser le matériel abîmé.

Lien avec les familles pour les mineurs

Le CISPD accueille tous les jeunes de la Communauté de communes Loire Semène. Afin de garantir la sécurité affective, morale et physique de tous, le service pourra à tout moment contacter et échanger avec la famille s'il s'avère qu'une activité n'est pas adaptée au jeune concerné. A l'issue d'un entretien avec la famille, la Communauté de communes prendra une décision en vue d'accueillir le jeune dans de bonnes conditions.

- **EXCLUSION :**

Les motifs d'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant sont les suivants :

- Tout manquement au Règlement intérieur et toute déclaration inexacte.
- Toute situation de conflit avec les familles qui ne permettrait plus d'accueillir l'enfant dans de bonnes conditions.

Celle-ci est prononcée par la Président de la Communauté de Communes, motivée et notifiée par courrier ou courriel avec accusé de réception, moyennant un préavis d'une semaine.

En cas de troubles pouvant mettre en danger la sécurité des enfants et du personnel, la décision pourra être immédiate.

L'inscription au CISPD « actions jeunes » vaut acceptation de l'ensemble des éléments du règlement intérieur.

Signatures

Responsable légal pour les mineurs :

ou Le jeune majeur :